



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LEGÉ**

**Arrêté n°2026-011**

**Objet : Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à  
Monsieur Emmanuel CHAUVE, Conseiller municipal**

**La Maire de la Commune de LEGÉ**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2026, portant élection des conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la bonne organisation de la vie scolaire, du temps méridien et de la restauration scolaire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'assurer un suivi régulier des relations avec les établissements scolaires et les différentes instances de la vie scolaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Attributions déléguées**

Il est donné délégation à Monsieur Emmanuel CHAUVE, conseiller municipal, pour exercer, au nom de la Maire et sous son contrôle, les attributions suivantes :

- le suivi de la restauration scolaire et du temps méridien, incluant l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'accueil et le suivi qualitatif des services ;
- les relations avec les établissements scolaires (direction, équipes pédagogiques, services administratifs) ainsi qu'avec les différentes instances de la vie scolaire (conseils d'école, représentants des parents d'élèves, partenaires institutionnels).

Monsieur Emmanuel CHAUVE est habilité à intervenir dans l'ensemble de ces domaines dans le cadre des orientations fixées par la Maire.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à Monsieur Emmanuel CHAUVE, l'effet de signer, au nom de la Maire et pour les matières relevant des compétences définies à l'article 1 :

- Tous les actes et documents, courriers et pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre des compétences qui lui sont déléguées.

La signature par Monsieur Emmanuel CHAUVE devra être précédée de la mention : « par délégation du MAIRE ».

## **Article 3 : Limites et fin de délégation**

Le présent arrêté n'a pas pour effet de dessaisir la Maire qui peut intervenir à tout moment dans les domaines délégués.

La Maire peut également, retirer ou modifier tout ou partie de la délégation à tout moment, si elle l'estime nécessaire.

Les délégations prendront fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du délégataire et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat de Conseil municipal élu.

## **Article 4 : Exécution et transmission**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Préfet,
- au Trésorier Municipal,
- à l'intéressé lors de la notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Legé,  
Le 7 avril 2026

La Maire

Laurence Delavaud  
Maire de Legé  
7 avr. 2026

Certifié exécutoire par la Maire  
Compte-tenu de la réception en préfecture  
Le ..... - 7 AVR. 2026



Notifié le 07/04/2026  
Monsieur Emmanuel CHAUVE

Publié le - 8 AVR. 2026